



Des thèses en vrac

IDÉES • Une liste non exhaustive de projets.

Commission 1:

ARMOIRIES • Insérer une image ainsi qu'une description – «coupé de sable et d'argent» – des armoiries dans la Constitution.

RELIGION • L'inscription de la neutralité confessionnelle a été nettement rejetée. La commission estime que ce principe va de soi.

ÉGALITÉ • Le canton et les communes doivent veiller à l'égalité des chances entre la femme et l'homme.

TRANSPARENCE • Les autorités doivent donner une forme transparente à leur activité.

Commission 2:

INTÉGRATION • Veiller à l'intégration des personnes âgées ou handicapées. On s'appliquera aussi à intégrer les jeunes à la politique.

MATERNITÉ • Maternité et adoption doivent être traitées de la même manière par l'assurance-maternité.

Commission 3:

TÂCHES DE L'ÉTAT • Introduction d'un catalogue.

AIDE HUMANITAIRE • L'Etat aide au développement et aux échanges entre les peuples. Prise en compte de la nécessité d'un commerce équitable.

PROTECTION PARTICULIÈRE • L'Etat s'engage pour un développement harmonieux des enfants, des jeunes, des personnes dépendantes et handicapées.

Commission 4:

MOTION POPULAIRE • L'introduction de la motion populaire permettra à 300 signataires d'adresser une demande directement au parlement.

DROIT DE CITÉ • Passe du stade législatif à celui de constitutionnel.

DROITS POLITIQUES • Le niveau communal des droits politiques apparaît dans la nouvelle Constitution.

ÉTRANGERS • Refus d'octroyer le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers.

Commission 5:

GRAND CONSEIL • Les députés passent de 130 à 100. Un système de suppléance est introduit (meilleure présence). Mandat limité à 3 législatures.

CONSEIL D'ÉTAT • Reste à 7 membres; mandat limité à 3 périodes, mais après dix ans, il faudra changer de direction.

Commission 8:

FINANCEMENT DES PARTIS • L'Etat peut limiter les budgets et les actions de campagnes. Les partis assurent la transparence de leurs recettes et de leurs dépenses.

IMPÔT ECCLÉSIASTIQUE • La loi peut substituer à l'impôt ecclésiastique un impôt de mandat: impôt obligatoire mais chacun a le droit de désigner le ou les bénéficiaires (Églises, œuvres sociales, fonds de l'Etat...). SB/JnG

Commissions 6 et 7: ci-contre.

Avant leur passage au crible, les thèses se font audacieuses

CONSTITUANTE • Les rapports finaux des 8 commissions ont été dévoilés hier avec leurs innovations, deux jours avant le début de la «lecture zéro» en plénum.



JEAN GODEL

Après quinze mois passés à peaufiner ses thèses dans le huis clos des séances de commissions, la Constituante aborde une phase (enfin) plus lisible: la digestion, ensemble et en public, de ces propositions lors de six séances plénières de trois jours chacune, agendées jusqu'en juin. La première se tiendra à l'Hôtel cantonal dès demain.

Hier, lors d'une conférence de presse, les sept présidents de commissions dévoilaient leurs rapports finaux, de beaux «bébés» qui, il faut bien l'admettre, présentent tous d'audacieuses innovations. A ce stade en tout cas: reste à savoir ce qu'il en restera l'été venu, au sortir de six mois d'une «lecture zéro» qui promet de belles batailles, voire d'implacables passages à la moulinette...

COMMUNES RENFORCÉES

Garder un esprit le plus ouvert possible au stade de la réflexion, telle aura été la philosophie de la commission 7, explique son président Laurent Schneuwly (dc, Corpataux-Magnedens): «Sans cela, nous aurions eu l'impression d'avoir failli à notre tâche. Et s'il n'avait pas voulu cela, le peuple aurait confié cette mission au Grand Conseil...» On le croit volontiers!

Car en matière de structures territoriales, la commission 7, en charge du dossier, n'y est pas allée avec le dos de la cuillère: elle propose – rien que ça! – la suppression des districts administratifs et de la fonction de préfet en tant que responsable administratif. Le mouvement de balancier se ferait au bénéfice des communes: noyau central de la future organisation territoriale, elles verraient leur autonomie renforcée.

Supprimer les districts administratifs? Une majorité importante de la commission la motive par le constat de la «perte croissante de leur influence» face aux nouvelles structures que sont les associations intercommunales: mieux organisées, celles-ci démontreraient plus d'efficacité. A terme d'ailleurs, l'Etat encourage la déconcentration de certaines de ses tâches, d'abord auprès des



Antoine Geinoz, secrétaire, et Katarina Hürlimann, présidente, respirent: la première phase de la Constituante est terminée.

ALAIN WICHT

associations de communes, puis des communes elles-mêmes une fois réorganisées.

C'est d'ailleurs déjà le cas, fait remarquer Laurent Schneuwly, pour certaines tâches courantes comme les cartes d'identité ou certains permis de construire. Mais cela pourrait aller beaucoup plus loin: «Le canton garderait l'exécution des tâches les plus complexes, imagine-t-il, de nombreuses autres étant confiées aux associations de communes, ou aux communes directement.» Des mesures sont envisagées pour combler le déficit démocratique qu'on connaît à ces dernières.

Avec un tel système, le maintien des équipes administratives dans les pôles régionaux serait garanti et avec elles, les exigences de proximité des citoyens. Quant à l'aspect identitaire véhiculé par les districts, il serait préservé par le maintien de deux autres types de circonscriptions: les cercles électoraux et les arrondissements judiciaires.

Logiquement, la fonction du préfet, en sa qualité de responsable administratif, doit disparaître: étant donné son élection par le peuple, fait remarquer Laurent Schneuwly, sa fonction d'«agent du pouvoir central» est largement passée au second plan, les dernières élections l'ont montré. Ses tâches seraient dévolues à l'Etat et aux communes. Quant à son rôle de «moteur» de toute une région, il pourrait être repris par les associations de communes, lesquelles verraient leurs buts élargis et seraient libres de mettre à leur tête une seule et même personne.

FINI, L'AGENT DU POUVOIR

Evidemment, cette organisation territoriale exige des communes fortes et rodées à de telles tâches. La commission 7 encourage donc la fusion des communes et envisage même qu'en cas extrême, l'Etat puisse l'imposer. Laurent Schneuwly estime leur taille critique à 1500 habitants environ.

Tous ces chamboulements prendront du temps et il est prévu de procéder par étapes. Mais la commission n'entend pas en rester au vœu pieux: elle envisage d'inscrire un délai de réalisation de dix à quinze ans à compter de l'acceptation du texte par le peuple. Avec tout ça sur le plateau, ne va-t-on pas au casse-pipe? Laurent Schneuwly: «On parle trop des districts sans voir qu'ils recouvrent plusieurs aspects: nous ne nous attaquons qu'à leur volet administratif, tout le reste demeure.» Et puis, cela ne se fera pas tant que la taille des communes ne sera pas agrandie et leurs tâches renforcées. Au demeurant, la commission dit inscrire dans les textes une tendance de fond déjà perceptible dans les faits.

Quoi qu'il en soit, une minorité de la commission, emmenée par l'ancien préfet de la Gruyère Placide Meyer, a déposé ses propres thèses réclamant tant le maintien des districts administratifs que celui des préfets. JnG

Principe de territorialité assoupli?

LANGUES • Le rapport final de la commission 1 (Principes fondamentaux, relations extérieures, langue) insiste sur l'importance de la liberté de la langue, avec des solutions pragmatiques à la clé.

«Le principe de territorialité n'est pas un droit fondamental, mais un principe.» C'est ainsi que Bernadette Hänni (s, Morat), présidente de la commission 1 (principes fondamentaux, relations extérieures, langues) met en évidence la primauté de la liberté de la langue qui, elle, constitue un droit fondamental. «Le problème se pose juste à la frontière linguistique, c'est là qu'il faut être souple et trouver des solutions pragmatiques», précise M^{me} Hänni. Rendre plus souple le principe de territorialité devient ainsi un passage obligé. Dix à quinze communes sont concernées par ce type de solutions.

Le rapport final de cette commission, composée de sept francophones et dix germanophones,

insiste grandement sur l'importance de trouver ces solutions pragmatiques. Ce qui implique un traitement au cas par cas, sans que la Constitution cloisonne la prise de décision en cas de litiges. L'identité bilingue doit être encouragée et reconnue, de manière à «ne pas créer de fossés».

PAS DE CONTRAINTE

«Le bilinguisme est une culture que les gens ne veulent pas perdre», remarque encore la présidente de la commission. Le concept de commune mixte est proposé pour les communes qui se trouvent le long de la frontière. La commission prévoit qu'à la fois le français et l'allemand y soient les langues officielles. Cependant, cette proposition a été

contestée sur un point par une thèse de minorité à laquelle appartient la présidente: «Biffer sans compensation la notion de communes mixtes et admettre l'emploi des deux langues officielles sur une base volontaire.» Ce qui exclut toute contrainte pour les communes. «Des problèmes se posent si le canton oblige les communes à prendre un statut linguistique qu'elles ne veulent pas», précise M^{me} Hänni.

Le principe de territorialité, tel qu'il figure dans l'actuelle Constitution, implique un «traitement inégal des habitants dans des communes voisines et, par conséquent, une grande insécurité du droit», selon la commission. Le rapport donne l'exemple de parents de langue allemande

dans l'agglomération de Fribourg interdits de scolariser leurs enfants dans des établissements de langue allemande, au nom du principe de territorialité, récemment traité par le Tribunal fédéral. C'est pourquoi le rapport final propose que le canton et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones. Objectif: préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques.

Le but avoué de la commission n'est pas de démanteler le principe de territorialité, mais de lui donner un contenu adapté aux conditions existant à la frontière linguistique du canton de Fribourg. STEPHANIE BUCHS

HUMEUR

A vos ciseaux!

JEAN GODEL

Les thèses sont donc, pour certaines, assez audacieuses, certes. Mais qu'on se rassure: les passages au tamis agendés seront nombreux! C'est en tout cas ce qu'a semblé vouloir dire la deuxième vice-présidente Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis) pour clore la conférence de presse. «Le travail des commissions n'est qu'une étape, et la Constituante, en plénière, va peut-être ne faire qu'une bouchée de certaines thèses.»

L'ancienne syndique de Châtel-Saint-Denis, qui ne cache pas son souhait de voir maintenue l'organisation territoriale actuelle, avec ses districts et ses préfets, a encore rappelé la large consultation populaire qui occupera tout le second trimestre de 2002. Puis viendront les lectures 1 et 2, voire 3. Rien n'est donc figé! De toute façon, le dernier mot reviendra au peuple, en 2004 normalement. Et puis, il est un exemple qui interpelle M^{me} Ducrot, c'est celui de nos voisins vaudois, qui nous précèdent de quelques longueurs dans le processus: «Le soufflé y est en train de retomber», explique-t-elle. Constituants et peuple fribourgeois: à vos ciseaux!

Justice: quoi de neuf?

La commission 6 (autorités judiciaires et médiation) a prévu la mise sur pied d'un conseil de la magistrature aux larges compétences. Entre autres choses, le conseil se chargera de la sélection des candidats à l'élection des juges et suppléants du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, l'élection finale revenant au Grand Conseil. Celui-ci se bornera à choisir parmi les candidats proposés, à l'exception de tout autre. Pour le président de la commission 6, Philippe Vallet (dc, Bulle), il y a là le souci de «dépoussiérer» l'élection des juges, de la fonder sur des critères de capacités professionnelles, et non d'étiquette politique.

Au conseil de la magistrature serait aussi confiée la surveillance directe sur le Tribunal cantonal et le Ministère public (MP), ainsi que sur les autorités judiciaires de 1^{re} instance, avec délégation possible au TC pour ces dernières. La composition du conseil de la magistrature s'ouvrirait à un large éventail (dont un représentant du Grand Conseil et du Conseil d'Etat). Le conseil serait présidé par le représentant de la Faculté de droit.

Autre innovation: la création d'une Cour constitutionnelle chargée d'examiner la constitutionnalité des textes cantonaux que les autorités judiciaires seront chargées d'appliquer. JnG

EN BREF

Concours lancé

PRÉAMBULE • La Constituante lance un concours de dessin et de texte pour le préambule de la Constitution à venir. Ouvert à tous les habitants du canton, ce concours est également l'occasion d'impliquer celles et ceux qui n'ont pas encore le droit de vote. Un toussinages avec bulletin de participation est distribué ces jours dans les boîtes aux lettres fribourgeoises. SB www.fr.ch/constituante